Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la Vie scolaire et Étudiante et de l'Insertion** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2017-445** **16/05/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDRIC/C2007-2015 du 12/09/2007 : Education en vue du Développement Durable (EDD) dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et dans les établissements d'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et paysager, publics et privés sous contrat avec l'Etat
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Éducation au Développement Durable (EDD) dans les établissements d'enseignement techniques agricoles publics et privés sous contrat.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Établissements Publics Nationaux et Locaux de l'Enseignement Agricole Unions Fédératives des Etablissements Privés de l'Enseignement Agricole

Résumé : la nécessité d'une transition écologique place plus que jamais l'éducation au développement durable (EDD) au cœur des politiques publiques nationales et internationales. La politique éducative en matière de développement durable (DD) du ministère chargé de l'agriculture s'inscrit dans les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet des Nations Unies (voir annexe) et dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010). L'EDD est un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de relever les défis mondiaux de développement tels que définis par l'ONU. Elle répond également aux objectifs du projet agro-écologique pour la France tels que définis dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et dans son plan d'action « enseigner à produire autrement ».

Au vu des différentes évolutions de textes, cette note de service a pour objet de faire un point sur le contexte, les finalités et enjeux de l'EDD dans l'enseignement agricole aujourd'hui. Elle réaffirme les orientations et rappelle les outils de mise en œuvre et d'évaluation des actions et démarches d'éducation au développement durable dans l'enseignement technique, public et privé sous contrat, relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle souligne la forte nécessité d'une cohérence globale entre la formation, l'éducation et la gouvernance des établissements en lien étroit avec les professionnels, les acteurs territoriaux et les autres missions de l'enseignement agricole.

Textes de référence : la circulaire de septembre 2007 a permis de fixer les acquis et orientations des Programmes Nationaux Agriculture Durable (PNAD 1995-2002) et Agriculture et Développement Durable (PNADD 2003-2006).
Depuis cette date :
- les lois « Grenelle » de 2009 & 2010 ont à la fois favorisé des actions thématiques (performance énergétique, agriculture biologique, plan Ecophyto 2018…) et pris en compte le développement durable dans toutes les rénovations pédagogiques ;
- la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) de juillet 2010 a replacé l'EDD transversalement aux cinq missions de l'enseignement agricole (art.9).

1) Références et contexte réglementaire

La circulaire DGER/SDRIC/C2007-20DGER/SDRIC/C2007-2015 du 12 septembre 2007 de septembre 2007 a permis de fixer les acquis et orientations des Programmes Nationaux Agriculture Durable (PNAD 1995-2002) et Agriculture et Développement Durable (PNADD 2003-2006).
Depuis cette date :
- les lois « Grenelle » de 2009 & 2010 ont à la fois favorisé des actions thématiques (performance énergétique, agriculture biologique, plan Ecophyto 2018…) et pris en compte le développement durable dans toutes les rénovations pédagogiques ;

- la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) de juillet 2010 a replacé l'éducation au développement durable (EDD) transversalement aux 5 missions de l'enseignement agricole (art.9) ;

- les Stratégies Nationales (SNDD 2010-2013) et Ministérielles (SMDD 2012-2015) ont placé l'EDD à la fois dans les défis/axes de la société de la connaissance et de la gouvernance.

Des textes récents ont donné un nouvel ancrage et une nouvelle dynamique à l'EDD exigeant une véritable articulation entre les outils de mise en œuvre :

- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 intègre la notion d'agro-écologie dans les pratiques agricoles et dans leur enseignement. A ce titre, le plan « enseigner à produire autrement » de 2014 est composé de 4 axes :

1) rénover les référentiels de diplôme et les pratiques pédagogiques ;
2) mobiliser les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole ;
3) renforcer la gouvernance régionale ;
4) former et accompagner les établissements dans leurs projets « enseigner à produire autrement ».

En 2015, 193 pays ont approuvé les 17 objectifs mondiaux du développement durable (ODD) à réaliser à l'horizon 2030 pour mettre fin à l'extrême pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, régler le problème du changement climatique. L'objectif 4, spécifique à l'éducation, mentionne en point 7 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ».

- la Stratégie nationale de Transition écologique vers un Développement durable (2015-2020) indique comme priorité 1 de l'axe 7 la généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la maternelle à l'enseignement supérieur ;

- l'accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 précise la place et l'importance à accorder à « l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques » (article 12 de l'accord).

2) Qu'est-ce que l'éducation au développement durable (EDD) ?

La définition la plus courante du développement durable, issue du rapport Bruntland paru en 1987 et reprise au sommet de la Terre de Rio en 1992 est la suivante : « le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».
Le développement durable fait appel à une combinaison de connaissances et de compétences qui permettent une approche systémique d'une situation particulière. Il questionne les rapports homme–nature et la manière de gérer les questions sociales.
L'enjeu est de donner les clefs permettant à un individu de faire, à cette fin, des choix éclairés et de conduire des actions pertinentes dans sa vie personnelle, professionnelle et sociale. C'est bien cette acception qui donne son sens et sa finalité à l'éducation au développement durable dans l'enseignement agricole.

Pourquoi une EDD dans l'enseignement technique agricole ?

L'EDD s'inscrit dans une approche transverse qui conjugue des préoccupations économiques, écologiques, sociales, culturelles et démocratiques. À ce titre, elle concerne l'individu dans sa dimension professionnelle, citoyenne et humaniste.

Dans l'enseignement agricole, les objectifs du développement durable sont en rapport avec :

- les gestes et pratiques professionnelles enseignées et les raisonnements qui les sous-tendent ;
- les pratiques personnelles et sociales mises en œuvre au quotidien ;
- la place et le rôle de l'exploitation ou de l'atelier technologique ;
- le fonctionnement de l'établissement.

L'EDD a cette vocation d'intégrer ces questions complexes dans la formation du futur professionnel et l'éducation du futur citoyen. Pour l'apprenant, il s'agit par ce biais d'acquérir des compétences, des savoirs formels et informels pour être capable de développer sa capacité à raisonner et à avoir un esprit critique. Ainsi, devenant citoyen et professionnel, il peut être en mesure d'appréhender la complexité et la diversité des enjeux de son territoire et de la planète dans une perspective de développement durable.

3) Mise en œuvre de l'EDD dans l'enseignement technique agricole

3.1) Les chantiers nationaux

Les référentiels

En termes de formation, le développement durable ne se conçoit pas comme l'objet d'un enseignement spécifique. Au contraire, il est intrinsèquement intégré dans les différents enseignements avec une approche transversale. Ainsi, il est précisé dans l'ensemble des référentiels de diplôme que le développement durable, est pris en compte dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale dans l'ensemble des modules concernés, et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre des activités professionnelles.
Il est important de prendre en compte les éléments-clés relatifs au développement durable avec un objectif de compréhension et d'application aux domaines professionnels car il induit une approche à la fois systèmique et analytique et suscite de nouvelles pratiques.

Par exemple, pour les futurs agriculteurs et salariés, l'acquisition de la notion de durabilité doit leur permettre de se confronter à la diversité des agricultures, leur donner les outils pour en faire l'analyse, pour se repérer dans cette diversité et raisonner leurs propres choix cohérents avec un développement durable. Et c'est à ce titre que le développement durable fait office de cadre de référence de la formation.

Le plan « Enseigner à produire autrement »

Les travaux agro-écologiques engagés sur les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des lycées, contribuent à la fois à la transition écologique et à l'innovation. Ils peuvent être de véritables catalyseurs d'actions durables, solidaires et citoyennes.
Ces actions et les savoirs qui en découlent sont destinés à être partagés de tous :
« *Les exploitations et ateliers technologiques sont des lieux producteurs de ressources éducatives qui doivent être formalisées et mises à disposition de tous les apprenants et membres de la communauté éducative de l'établissement d'enseignement agricole et des professionnels du territoire* (note de service DGER/SDRICI/2015-138 sur la mobilisation pour la transition agro-écologique).

Dans chaque région, un programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique est élaboré sous l'égide de la DRAAF (ou DAAF), qui formalise l'engagement des établissements d'enseignement agricole en faveur du « produire autrement » en mobilisant l'ensemble des centres et voies de formation des établissements (Note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27 mars 2014).

Il est important d'articuler la formation du professionnel-le et l'éducation du citoyen-ne en questionnant les raisons, le sens qui sous-tendent l'action. Cela suppose de la part des établissements une démarche transverse pour la mise en œuvre d'une complémentarité entre les actions spécifiques liées au développement durable et les enseignements. Mais l'éducation du citoyen et également celle du futur professionnel a également lieu en dehors de la classe, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement là où les apprenants s'engagent pour une société environnementalement, économiquement et socialement durable.

3.2) Le Projet Régional de l'Enseignement Agricole

L'éducation au développement durable (EDD) doit être inscrite dans les projets d'établissement, les Agendas 21 ainsi que dans les projets régionaux de l'Enseignement agricole (PREA).

L'EDD s'inscrit dans les plans régionaux « Produire autrement » ou programmes régionaux « Enseigner à produire autrement ».

3.3) Les actions dans les établissements

Les projets à l'échelle de l'établissement,

Il est nécessaire d'utiliser les projets structurants des établissements pour introduire l'EDD. Dans certains cas, les établissements œuvrent pour le développement durable sans en avoir conscience. La lecture et la mise en relation des actions de l'établissement avec les 17 objectifs mondiaux de développement durable (ODD) peuvent être un levier pour donner une nouvelle impulsion à ce qui est déjà entrepris.

En cas d'engagement dans un Agenda 21, celui-ci est rédigé en cohérence avec le projet d'établissement. L'Agenda 21 scolaire est une démarche volontaire qui amène les jeunes et les équipes éducatives à s'interroger sur leurs relations avec leur environnement, à concevoir des plans d'action pour contribuer à de nouveaux modes de consommation, mais également de relations aux autres et au monde, dans un esprit de découverte, de responsabilité et de solidarité.

La participation des établissements à des projets institutionnels, d'autant plus s'ils sont construits avec des partenaires, est aussi une occasion d'intégrer cette dimension EDD. Pour exemple, l'opération « la forêt s'invite à l'école », lancée au 1er octobre 2016 en partenariat avec l'association Teragir, est un bel objet de travail autour du bois dans ces 3 dimensions (environnementale, sociale et économique) et permet d'envisager des partenariats avec des établissements de l'éducation nationale, avec l'ONF ou des acteurs locaux de la forêt.

Pour l'ensemble des projets conçus et mis en œuvre dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les personnels de direction jouent un rôle fondamental, pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. Ils sont également pleinement impliqués dans la recherche, la formalisation et la mise en œuvre des partenariats nécessaires.

Écoresponsables et encadrants

Les écoresponsables (précédemment appelés écodélégués) partagent une même envie d'agir collectivement pour le développement durable dans leur établissement et au-delà. Accompagnés, ils peuvent former un groupe d'apprenants, volontaires, élus ou non, qui contribuent, avec d'autres acteurs de la communauté éducative et du territoire, à la mise en œuvre de la démarche de développement durable de l'établissement.

C'est parce que ces écoresponsables s'engagent dans des tâches, des projets, et qu'ils/elles sont face à des problèmes à résoudre, qu'il est possible d'aborder la question des compétences acquises. Elles peuvent être transversales ou spécifiques et elles les suivront dans leur vie professionnelle et personnelle. Par leur engagement, ils participent au « vivre ensemble » et expérimentent l'action citoyenne en œuvrant pour l'intérêt collectif. Ils participent également à la généralisation de l'éducation pour le développement durable (EDD).

Dans cette dynamique, l'implication des équipes pédagogiques et éducatives et le soutien de la direction aux écoresponsables sont indispensables. Car il faut :

- sensibiliser et mobiliser les apprenants sur les questions de développement durable ;
- encourager la motivation des apprenants pour des projets éducatifs innovants et fédérateurs ;
- contribuer à favoriser autrement la réussite, l'insertion et lutter contre le décrochage ;
- contribuer au développement de nouvelles compétences personnelles et professionnelles chez les apprenants et les valoriser (prise en compte par le conseil de classe, etc.) ;
- aider à faire le lien entre le dire et l'agir ;
- mobiliser autour de l'EDD l'ensemble de la communauté éducative et renforcer les liens en son sein ;
- valoriser l'engagement citoyen.

De la région à l'établissement, il faut se donner les moyens de valoriser cet engagement et de reconnaître de façon formelle ou informelle cette acquisition de compétences.

A l'échelon national, un chantier a été engagé depuis 2015 pour structurer le réseau des écoresponsables, avec comme objectifs de donner de la visibilité et une reconnaissance à leurs actions, de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques (regroupements, blog, réseaux sociaux...) et de multiplier les nouvelles initiatives et susciter l'exploration d'autres modes d'agir ensemble concrètement.

L'engagement citoyen

Plus globalement et concernant d'autres lieux d'investissement des apprenants qui ne dépendent pas de l'institution scolaire, s'impliquer dans la transition écologique, dans la durabilité, c'est participer aux changements des pratiques (de vie, d'habiter, de se déplacer, de se nourrir, de consommer...). La capacité d'agir ensemble autour de valeurs qui font sens collectivement valorise le pouvoir de contribuer au devenir de la planète, à partir de ce qui est proche et de ce qui rapproche les citoyens.

Cet engagement intra ou extra-muros, l'enseignement agricole se doit de le valoriser à l'échelon local, régional et national. C'est pourquoi la DGER travaille à la possibilité de passer une épreuve facultative sur l'engagement citoyen pour les diplômes de l'enseignement technique dépendants du ministère de l'agriculture.
Les projets de coopération internationale et de mobilité à l'international des apprenants sont également des situations où s'exercent l'EDD. Ces engagements sont d'ores et déjà valorisés au niveau national par l'épreuve facultative mobilité.
Et toutes les initiatives locales sont évidemment encouragées dans cette démarche de valorisation (badges numériques, attestations...).

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et de l'éducation aux risques permettent également de prendre en compte cette approche. Ces plans organisent, de manière adaptée, la protection des personnes au sein des établissements face aux risques majeurs qu'ils soient naturels, technologiques et humains..
Le PPMS, défini par chaque établissement, en fonction de son territoire, comporte une dimension éducative. Dans ce cadre, on prévoira dans son élaboration différentes actions à destination des apprenants visant la dimension du DD et de l'EDD. Le but étant d'accompagner les apprenants dans une démarche de prévention et de gestion des risques notamment, mais aussi d'éducation à la responsabilité et à la citoyenneté.

4) L'accompagnement pour le développement de l'EDD

La mise en œuvre d'une éducation au développement durable implique de favoriser l'émergence de nouvelles démarches et l'acquisition de nouvelles compétences pour l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Elle suppose que ces personnels puissent disposer de la formation et de l'accompagnement adéquats.

Le dispositif national d'appui

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole a vocation à apporter un appui aux établissements d'enseignement technique agricole. Cet appui favorise la proximité avec les fronts de science et de technologie, les liens avec les débats et les orientations des communautés scientifiques, notamment les sciences de l'éducation, et fait bénéficier l'enseignement technique de méthodes de travail de l'enseignement supérieur et de la recherche, en appui à ses projets. Cet appui peut prendre différentes formes.

Concernant l'éducation au développement durable, Montpellier SupAgro Florac et le réseau national d'éducation au développement durable de la DGER travaillent de concert pour mettre en place des sessions de formation (disponibles sur le site Formco), pour accompagner les équipes éducatives et pédagogiques et pour mettre en place des outils pédagogiques spécifiques.

Le réseau national d'éducation au développement durable

Le réseau national d'éducation au développement durable accompagne les dynamiques d'évolution d'éducation en développement durable des établissements, tant sur des objets transversaux et systémiques (management global des projets d'établissement en développement durable, Agenda 21, pédagogie...) que plus thématiques et ponctuels (écoresponsables, énergie, eau, alimentation, espaces paysagés, biodiversité, insertion, transports, agriculture...) en liaison avec les dynamiques territoriales (Conseil régional, parcs, pays, services déconcentrés, ministères,…) et associatives.

Les objectifs du réseau :

- soutenir et faire connaître les actions d'éducation pour un développement durable (EDD) réalisées par les établissements de l'Enseignement agricole ;
- rechercher et diffuser les informations et les outils dans le domaine de l'EDD ;
- identifier des besoins en formation, en appui pédagogique, en appui en ingénierie des personnels pour que leur soient proposés, aux niveaux national et régional, des stages de formation adaptés ;
- aider à la structuration de réseaux régionaux en EDD, en partenariat avec les acteurs concernés et mettre en synergie ces réseaux dans le cadre du réseau national ;
- décliner les politiques publiques en matière d'EDD ;
- organiser et participer à des échanges, séminaires, colloques... ;
- identifier des compétences techniques, pédagogiques, éducatives, scientifiques susceptibles d'alimenter le réseau ;
- promouvoir une culture commune en EDD dans l'enseignement agricole.

Le réseau éducation au développement durable et Montpellier SupAgro Florac, en tant qu'établissements national d'appui (ENA), peuvent apporter leur appui aux établissements qui les solliciteront pour la conception et la mise en œuvre des différentes facettes du DD et de l'EDD.

Des ressources, produites par le réseau et Montpellier SupAgro Florac sont disponibles sur la plate-forme EDD de l'enseignement agricole : http://edd.educagri.fr.

Pour que l'éducation au développement durable s'inscrive effectivement dans la culture de l'établissement, chaque niveau (local, régional, national) doit veiller à la mise en valeur des actions, des projets et des démarches remarquables. Tous les moyens pertinents pour cette valorisation sont à mobiliser : outils de communication propres à l'établissement, presse locale et régionale, outils de communication et valorisation des DRAAF/DAAF, outils nationaux de l'enseignement agricole, réseaux sociaux. Il faut également veiller à ce que cette valorisation reconnaisse l'engagement des acteurs, notamment des élèves, étudiants, apprentis, stagiaires et encadrants.

Outil de suivi et auto-positionnement

L'évaluation est constitutive de l'action. Tout projet visant une éducation au développement durable doit donc être évalué pour mesurer à la fois les progrès réalisés et ceux qu'il convient encore d'effectuer. Deux grands principes guident cette évaluation : elle est partagée et prend en compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Pour une action ou un projet d'éducation au développement durable, les indicateurs les plus pertinents doivent être simples, validés scientifiquement, fixés et reconnus par les participants à l'action ou au projet. Par ailleurs, en matière d'évaluation partagée, associer les jeunes et les partenaires concourt à la crédibilité et à la valorisation de l'action ou du projet.

Pour la démarche globale d'éducation au développement durable d'un établissement, un outil d'auto positionnement a été co-construit de 2012 à 2014 sous l'égide de la DGER par le réseau éducation au développement durable en concertation avec l'IEA, des représentants des SRFD, des enseignants, le commissariat général au développement durable et le Comité 21.
Cet outil vise à donner de la valeur à la démarche DD/EDD mise en oeuvre par un établissement et à reconnaître l'engagement des acteurs qui la font vivre. Il permet d'appréhender la manière dont un établissement s'est emparé de diverses impulsions/injonctions politiques, a saisi des opportunités ou a su s'adapter à des contraintes pour déployer des actions, des projets dans le cadre d'une démarche éducative en matière de développement durable. Il a à la fois une visée formative (professionnalisation des acteurs, prise de recul) et émancipatrice, car il identifie des voies d'amélioration possibles.

Pour permettre l'appréhension de cet outil et intégrer la démarche sous-jacente, il est souhaitable que les établissements fassent appel aux membres du réseau éducation au développement durable.

D'autres outils de positionnement intégrant la question de la durabilité ont également été conçus à l'initiative ou en collaboration avec des membres du Dispositif national d'Appui (DNA). Pour exemple, l'outil de positionnement « action/projet EPA-EDD », et l'outil de positionnement projet ADT-IAE.

En conclusion, en matière d'éducation au développement durable, il est important de veiller à favoriser le lien et la cohérence des enseignements, des actions conduites dans le cadre de l'établissement, et les opportunités offertes par le territoire (stages, projets, service civique…).

La cohérence entre engagements et réalisations est donc à rechercher à toutes les échelles, car l'EDD dans et par l'établissement concerne toute la communauté éducative et pédagogique de l'établissement. Cette prise en compte globale concerne à la fois ce qui se passe dans l'acte d'enseignement et de formation, mais aussi dans les moments de vie scolaire, de vie au sein de l'établissement et en dehors de l'établissement où les jeunes peuvent agir collectivement pour le développement durable.

J'invite donc les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les chefs d'établissements à prendre en compte l'ensemble de ces éléments et de les décliner chacun à leur échelon.

Philippe VINÇON

Directeur général

de l'enseignement et de la recherche

ANNEXES

Annexe 1

Les fiches repères du réseau national EDD (RNEDD) sont des 4 pages réalisées par des animateurs régionaux et nationaux EDD, en lien avec les établissements nationaux d'appui référents et l'inspection. Elles proposent une réflexion et des outils pour aborder les questions clés d'une EDD. Ce sont des outils à intégrer en formation. Elles visent à participer à la construction d'une culture commune en développement durable, au sein des éducations pour des projets partagés.

Elles sont disponibles sur le site ChloroFil :
http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/education-au-developpement-durable/fiches-reperes-du-rnedd.html
Ainsi que sur la conférence Intranet du réseau (conf-réseaux EDD) et sur la plateforme de ressources en EDD de l'Enseignement agricole : http://edd.educagri.fr/wakka.php?wiki=OutilsFormation

Contacts :
Sofie Aublin – sofie.aublin@educagri.fr
Christian Peltier – christian.peltier@educagri.fr

Les autres acteurs de l'éducation au développement durable (notamment régionaux) sont référencés sur la plate-forme de ressources en éducation au développement durable, le site ChloroFil, la conférence réseaux éducation au développement durable.

Annexe 2
Quelques éléments pour les équipes de direction dans la perspective d'élaborer une fiche mission pour les encadrant-e-s d'élèves écoresponsables :

- Organiser des réunions avec les différents services pour accompagner de manière transversale les projets DD et EDD
- Solliciter et mobiliser les compétences diverses de l'établissement pour conduire des actions de DD et d'EDD
- Proposer des adaptations de l'emploi du temps pour permettre l'engagement des apprenant-e-s dans des projets DD, EDD et d'engagement citoyen
- Mobiliser les moyens matériels et immatériels de l'établissement pour mettre en place des actions de DD et EDD
- Rendre compte de l'avancement des projets et proposer des modalités de régulation en concertation avec la direction de l'établissement
- Proposer des modalités de représentativité des écoresponsables dans les instances de l'établissement
- Proposer des modalités de durabilité des actions écoresponsables dans le projet d'établissement
- Mobiliser autour de l'EDD l'ensemble de la communauté éducative et renforcer les liens en son sein

Annexe 3 : Liste des Objectifs de Développement Durable de l'ONU

Objectif 1. Éradication de la pauvreté

Cibles

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (moins de 1,25 dollar/jour/personne)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2. Lutte contre la faim

Cibles

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux

d’élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l’élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l’exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l’accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l’extrême volatilité des prix alimentaires

Objectif 3. Accès à la santé

Cibles

3.1 D’ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 D’ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d’enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néo-natale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.3 D’ici à 2030, mettre fin à l’épidémie de VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l’hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D’ici à 2030, réduire d’un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l’abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d’alcool

3.6 D’ici à 2020, diminuer de moitié à l’échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7 D’ici à 2030, assurer l’accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d’information et d’éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d’une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d’un coût abordable

3.9 D’ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l’air, de l’eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu’il convient, l’application de la Convention-cadre de l’Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu’ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu’il s’agit de protéger la santé publique et, en particulier, d’assurer l’accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d’alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4. Accès à une éducation de qualité

Cibles

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire, gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable,, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de la non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 5. Egalité entre les sexes

Cibles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement

Cibles

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Recours aux énergies renouvelables

Cibles

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

Objectif 8. Accès à des emplois décents

Cibles

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national (et >7% pour les PMA)

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Cibles

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux

technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10. Réduction des inégalités

Cibles

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

Objectif 11. Villes et communautés durables

Cibles

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudi

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des

personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Consommation et production responsables

Cibles

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

Objectif 13. Lutte contre le changement climatique

Cibles

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

Objectif 14. Vie aquatique

Cibles

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15. Vie terrestre

Cibles

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Objectif 16. Justice et paix

Cibles

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Cibles

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15% et 0,20% à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20% de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats publicprivé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement